

Services Techniques 2 rue Germain Petit jean 46100 FIGEAC Tél.: 05 65 34 78 67

## Département du Lot

N/REF: ST29082023.221

### DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

### LE PRESIDENT DU GRAND FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie du GRAND-FIGEAC

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière deuxième partie,

VU l'arrêté n° DRCP/2013/179 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Figeac Communauté,

VU l'arrêté du Président n° 24-2020 portant délégation de fonction et de signature au septième vice-président, M. Michel LAVAYSSIERE,

VU la demande en date du 23 Août 2023 présentée par M Valeria Yannis représentant la société solution30 35 BD SAINT ASSISCLE (66000 Perpignan), à l'effet de procéder ouverture de chantier pour des travaux sur le réseau Telecom au lieu-dit « Rue de la Bascule » sur la commune de LIVERNON,

VU l'avis des Services Techniques,

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise ORANGE représentée MME BONICEL « RUE DE LA VIELLE POSTE » 34000 Montpelier sera autorisée à procéder aux travaux comme décrits ci-dessus.

### ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 25 Septembre 2023 au 09Novembre 2023

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés de la manière suivante par l'entreprise :

- Repérage des divers réseaux auprès des concessionnaires avant tout démarrage des travaux,
  - Sciage du revêtement.
  - Réalisation de la tranchée avec évacuation des déblais,
  - Le trottoir sera refait de la manière suivante :
    - Lit de pose (q5) : sable (ép. : 5 cm)
    - Enrobage des canalisations (q5) : sable (ép. : 20 cm)
    - o Partie Inférieure du Remblai (q4) : GNT 0/31,5 (ép. : variable)
    - o Partie Supérieure du Remblai (q3) : GNT 0/31,5 (ép. : 30 cm)
    - o Couche de base (q2): Grave Bitume 0/10 (ép.: 10 cm)
    - Couche de roulement (q2) : Enrobé à chaud (ép. : 5cm)
    - Surlargeur de réfection : le trottoir sera repris en pleine largeur
  - L'entretien des abords reste à la charge du pétitionnaire jusqu'à parfaite consolidation,
  - Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus, ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours.
  - Dans tous les cas le revêtement final sera identique au revêtement présent avant le démarrage des travaux.
  - Tous les matériaux seront évacués et les abords du site nettoyés après exécution des travaux,
  - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré, ni sur chaussée, ni sur accotement,

ARTICLE 4: La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devra être pris par le Maire de la Commune avant toute intervention (à demander par l'entreprise à la Mairie).

ARTICLE 5: Une signalisation de chantier réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

### ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement :

- être affiché sur le chantier par le pétitionnaire,
- et transmis aux sous traitants concernés.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services du Grand Figeac, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FIGEAC, le 29 Août 2023

P/Le Président,

Le Vice président en charge de la Voirie, de l'Eclairage Public et des Râtiments (NUNA)

Bâtiments,

Michel LAVAYSSIERE

- Copies: Mairie de LIVERNON
  - Service Ordures Ménagères
  - Hôpital
  - La Dépêche du Midi
  - Stéphane THUILLIER



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux



Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

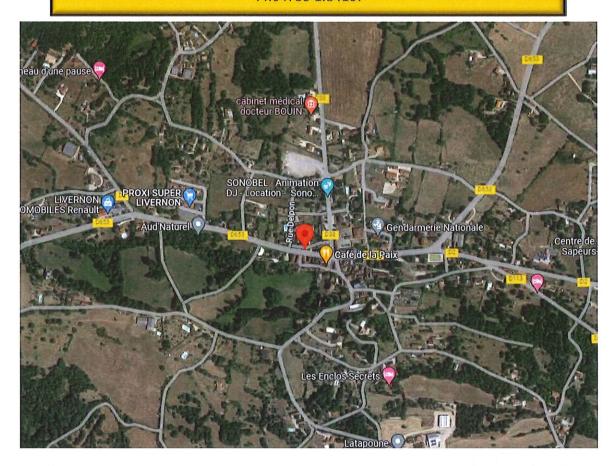
Le demandeur Partic	ulier service p	ublic 🔲 🛚 r	maître d'oeuvre ou conducteur d'ope	ération 🔲	entreprise 🗹	
Nom : Prénom :  Dénomination : SOLUTIONS30 Représenté par : VALERA YANNIS  Adresse Numéro : 35 Extension : Nom de la voie : BD SAINT ASSISCLE						
Code postal ட6յ_6յ_0յ_0յ_0 Localité : PERPIGNAN Pays : FRANCE						
Téléphone ப <u>்</u> ப <u>ெ</u> ப <u>்</u> ப <u></u> ப <u>்</u> ப <u>்</u> ப <u>்</u> ப <u>்</u> பட் பட் பட் பட் பட் காrete-pv.gc@solutions30.com						
Si le bénéficiaire est différent du demandeur  Nom : ORANGE - MME BONICEL Prénom :  Adresse Numéro : 685 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA VIEILLE POSTE						
Code postal رعاركار كاركار Localité : Montpellier Pays : France						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Superviseurcabluioc.zone4 @ orange.com						
Localisation du site concerné par la demande						
Voie concernée : Autoroute n°						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)						
Pose de compteur / brancnemen	Pose de clô	itures	Pose de portail (portillon)		Plantations	
À l'alignement	oui no		oui non	oui		
En retrait de l'alignement	r		L_JL_JL_J mètres		mètres	
Dépôt ou Stationnement	(2) Saillie ou St	urplomb 🔲 (	2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrage	es divers (1)	
Station service Renouvellement Création Autres Ouverture de fouille pour remplacement de conduite TELECOM HS						
Date prévue de début d'application 2,5,0,9,2,3 Durée d'application (en jours calendaires) : _0,1,5						
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.						

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>12)</sup> compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>					
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt ou Etalage Chafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service stationnement :  Autres (à préciser) : emprise sur trottoir et renvoi des piétons sur le trottoir d'en face					
Saillie ou surplomb (2)					
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres					
Aménagement d'accès (2)					
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :					
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres					
Ouvrages divers (1)					
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle					
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  Eau potable					
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs					
Tranchée longitudinale mètres mètres					
Tranchée transversale mètres mètres					
Fonçage LILILI mètres LILILI mètres					
Aménagement de surface ou équipements :					
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route  Autres (à préciser) : emrpise sur trottoir avec retrecissement de chaussée et renvoi des piétons trottoir d'en face					
Pièces jointes à la demande					
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.					
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème  Photos					
2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public  1/50ème					
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème					
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/2					
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : Le : (2 , (3 , (0 , (8 , (2 , (0 , (2 , (3 , (4 , (4 , (4 , (4 , (4 , (4 , (4					
Nom · VALERA Prénom · YANNIS Qualité · CONDUCTEUR TRAVAUX					

### LIVERNON – Rue de la bascule 44.64759 1.84167

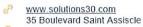








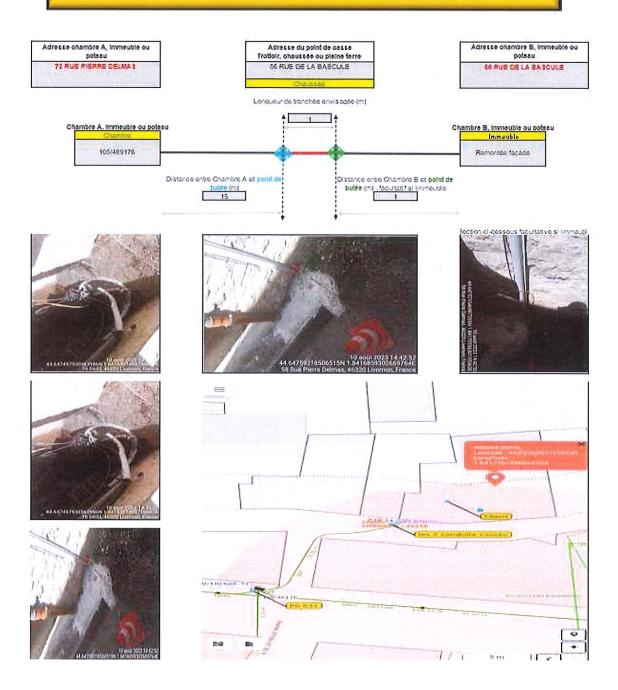








### LIVERNON – Rue de la bascule 44.64759 1.84167























MAIRIE

DE

### LIVERNON

46320

Téléphone : 05 65 40 57 33 E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr N° 30 - 2023

# ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route;

Vu, le Code de la voirie routière,

*Vu*, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de l'entreprise SOLUTIONS30, représentée par Valéra Yannis en date 23/08/2023,

Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux de réparation de conduite télécom Hs sous la chaussée, rue de la bascule, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

### Article 1:

L'entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à occuper le trottoir et une partie de la chaussée de la rue de la bascule. La circulation et le stationnement seront interdit, du 25/09/2023 au 09/10/2023 inclus, sur la Rue de la Bascule.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

#### Article 3:

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

#### Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 24/08/2023 Le Maire, Jacques COLDEFY.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être salsi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>

